

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Retiré

AMENDEMENT

N° 533

présenté par
M. Thiébaud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28 TER, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article L. 314-6-1 du code de l'énergie, les mots : « qu'au 1^{er} janvier » sont remplacés par les mots : « qu'à compter du quatrième mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir des délais de cession rapides du contrat d'achat et sécuriser financièrement les installations de production d'énergie renouvelable. Le calendrier de cession actuellement en vigueur est en effet à l'origine de blocages administratifs pour les producteurs intéressés par la cession de leur contrat d'achat.

Cet amendement a été travaillé avec Enercoop, fournisseur français d'électricité d'origine renouvelable.